



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-94

En exercice : 29

Présents : 21 à l'ouverture de la séance à 20h30  
22 à l'arrivée de Mme AVELINE à 21h06  
23 à l'arrivée de Mme POUILLOT à 21H06

Votants : 27

Date de la convocation : 14 octobre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 21h06), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLOT (arrivée à 21h06)

Pouvoirs (6) : Mme BELMIN à M. REYJAL,  
M. BORDEREAUX à M. FONTANES,  
M. BARBES à Mme VINOT,  
M. ROTH à M. HLAVAC,  
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,  
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. GAUTHIER.

Absents (2) : Mme PULYK (présente à l'ouverture de la séance et de lors de l'appel mais départ à 20h36)

Mme ASCHEHOUG (présente à l'ouverture de la séance et de lors de l'appel mais départ à 20h36)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire constate le quorum.

### OBJET - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « LE TRAIT D'UNION » 2021-2024

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

**VU** l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

**VU** la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la fanfare du Trait d'Union dans les manifestations locales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la signature de M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'objectif de l'association Le Trait d'Union, ci-annexé ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 20 octobre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Accuse de réception en préfecture  
N° 22-94-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022